



DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR COMMUNE DE M A G N Y

☎ : 02.37.24.52.14 @ magny-mairie-28@wanadoo.fr  magny28120.fr  Mairie de Magny

La fiche d'inscription jointe est à remplir à chaque année scolaire ; elle devra être remise en mairie

avant le 10 JUILLET 2022.

SERVICES PERISCOLAIRES DE RESTAURATION ET DE GARDERIE REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur du restaurant scolaire pris en application de la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2022.

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

L'inscription de l'enfant sera définitivement enregistrée et validée par la mairie lorsque les parents auront acquitté les factures de l'année scolaire précédente.

☞ Remplir la fiche d'inscription jointe.

TARIFS

Le tarif des services périscolaires est fixé chaque année par décision du conseil municipal.

Pour l'année 2022/2023 :

- Le tarif du service restauration est fixé à **4.70 € par jour** (ce service comprend un temps repas à 3.90 € et un temps garderie à 0.80 €)

Pour votre information, la commune participe au financement de chaque repas à hauteur de 1.27 € en plus de votre règlement.

- Le tarif de la garderie est fixé à **1.90 €** par demi-journée (matin ou soir).

PERMIS A POINTS

Certains enfants fréquentant les services périscolaires sont particulièrement indisciplinés.

Pour cette raison et à partir de la moyenne section de maternelle, les enfants ont un permis doté d'un capital de « 12 points ». Les personnes chargées de les encadrer pourront leur retirer des points lorsque les règles suivantes ne seront pas respectées :

- Pour une faute mineure : crier, se déplacer sans autorisation : 1 point
- Pour non-respect de la nourriture ou du matériel 2 points
- Irrespect vis-à-vis des personnes chargées de les encadrer : 3 points
- En cas de violence avec un enfant ou un adulte : 3 points

Les sanctions suivantes seront prises :

- Information des parents par courrier si l'enfant perd 3 points
- Convocation à la mairie des parents avec l'enfant si celui-ci perd 6 points

Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, il peut faire l'objet d'une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire (4 jours) si l'enfant perd 9 points
- Exclusion définitive si l'enfant perd les 12 points sur l'année scolaire

L'enfant pourra récupérer les points perdus en ayant une attitude exemplaire durant 4 semaines et sans réprimande.

ABSENCE



La date limite pour s'inscrire ou se désister à la cantine est fixée au mardi de la semaine précédente.

Il est demandé aux parents d'avertir la mairie de préférence par mail.

Toute absence de dernière minute entrainera la facturation des repas. En cas de maladie justifiée par un certificat médical, seul le premier repas sera facturé (à condition de prévenir dès le premier jour d'absence).

FONCTIONNEMENT

> RESTAURATION SCOLAIRE :

La cuisine de l'EHPAD « Les Genêts » à Illiers Combray est le fournisseur des repas. Les menus sont affichés à la porte de l'école, la page Facebook et le site de la commune.

Les serviettes sont fournies et entretenues par la commune.

Les enfants inscrits y sont accueillis par le personnel communal de 12h00 à 13h20.

> GARDERIE :

Le matin, les enfants peuvent être déposés entre **7h00 et 8h50**.

Le soir, les enfants peuvent être récupérés entre **16h30 et 18h30 (18h00 le vendredi)**.

Nous vous demandons de respecter impérativement ces horaires : le personnel ayant des tâches de rangement et de nettoyage à effectuer le soir.

Les enfants, placés sous la responsabilité des animatrices, ne doivent en aucun cas s'isoler hors de la surveillance des adultes.

Pour plus de commodités : les enfants qui fréquentent la garderie devront être en possession d'un petit sac réservé à la garderie contenant un goûter (pas d'aliments à mettre au réfrigérateur). En cas d'oubli, un goûter de substitution sera fourni. Les parents se doivent de rapporter un équivalent dans les jours qui suivent.

Des chaussons sont à laisser à la garderie en début d'année.

Le nombre de place étant limité, l'accueil à la garderie est réservé **aux enfants dont les parents travaillent**. Un accueil ponctuel est cependant possible pour les enfants inscrits dans la limite des places disponibles, et sous réserve de prévenir l'animatrice (et les enseignants pour le soir).

En dehors des horaires des services périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel enseignant.

MODALITES DE PAIEMENT

Un avis de paiement est envoyé directement aux familles par les services des finances publiques. Les délais de traitement engendrent 2 mois de décalage : la facture de septembre sera adressée et prélevée début novembre, etc... Les mois de juin et juillet 2023 seront traités sur une seule et même facture.

Le règlement peut se faire :

- Par tout moyen de paiement à la Trésorerie de Nogent le Rotrou
- En carte bancaire sur le site : www.tipi.budget.gouv.fr (se munir des références de la facture)
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de Nogent le Rotrou – 45 Rue Saint Laurent – 28409 NOGENT LE ROTROU.

Le prélèvement automatique est possible. Un contrat de prélèvement disponible en mairie ou téléchargeable sur le site : www.magny28120.fr doit être signé préalablement.

Les réclamations sont à adresser à la mairie.

Les animatrices ne peuvent en aucun cas recevoir de l'argent.



Tout retard de paiement entraîne l'exclusion de l'enfant

Un justificatif des frais de garderie est fourni sur demande pour la déclaration d'impôt (les frais de garderie sont déductibles jusqu'au 6 ans de l'enfant).

RADIATION

- ❖ Fin d'année scolaire : les enfants sont systématiquement radiés
- ❖ Au cours de l'année : tout manquement au présent règlement entraînera la radiation de l'enfant après un avertissement.

Le Maire,
Frédéric DELESTRE